MODULES SOLAIRES ISSOL – Garanties limitées

Mise à jour du/applicable à partir du : 30/06/2010

1. Garantie mécanique – dix ans avec réparation ou remplacement

ISSOL sa/nv garantit ses modules contre tout défaut de fabrication et contre tout vice de matériel dans des conditions d'utilisation et d'installation normales. Dans le cadre de cette garantie, ISSOL sa/nv s'engage à sa seule discrétion soit à réparer ou à remplacer le produit défectueux. La garantie est accordée pour une période de cent vingt mois (120) à compter de la date d'achat sur la facture. La réparation ou le remplacement sont les seuls dédommagements possibles prévus. En cas de mise en oeuvre de la garantie, la durée initiale de garantie restera la même et ne sera pas prolongée. Les conditions suivantes s'appliquent à la garantie sur le produit:

a) la garantie n'est applicable que lorsqu'elle est notifiée par écrit à ISSOL sa/nv avant la fin de période de garantie ;

b) ISSOL sa/nv se réserve le droit de réparer ou de remplacer le module défectueux. Seule une de ces deux options sera choisie à la seule discrétion de ISSOL sa/nv ;

c) le démontage du module, le transport, le remontage et tous les frais annexes sont exclus de la présente garantie sur le produit ;

d) cette garantie n'est applicable qu'au(x) module(s) et ne s'applique pas à tout autre composante ou partie du système ou de l'installation.

Des conditions de garantie étendues sont possibles en cas de couverture du produit par la compagnie d'assurance « Ethias » - en référence à la police N°45208045 - et moyennant la mention expresse sur la facture d'achat.

2. Garantie sur la puissance – Vingt-cinq ans de garantie limitée

ISSOL sa/nv garantit que la perte de puissance au fil du temps ne sera pas inférieur à 80% de la puissance minimum (Pmin) déterminée pendant une période de vingt-cinq ans à compter de la date d'achat par le client. Un exemple:

- Au moment de l'achat: La puissance maximale (Pmax) établie sur la facture ou sur le catalogue produit = 200 w
- 0-10 an(s): 90% de la puissance minimum (Pmin) = 162 w
- 10-20 ans: 80% de la puissance minimum (Pmin) = 144 w

Note 1: La puissance maximale (Pmax) et minimales (Pmin) sont mesurées suivant les conditions standards de test (STC): irradiance 1000W/m2, spectre AM 1.5 et température cellules.

Note 2: La puissance minimum (Pmin) = 90% de la puissance maximum au moment de l'achat.

En cas de mise en œuvre de la garantie, ISSOL sa/nv ou ses représentants procéderont à des mesures afin de déterminer la puissance réelle du module. Seul ISSOL sa/nv et ses représentants sont compétents pour effectuer les mesures et constater la perte de puissance. Si ISSOL sa/nv constate que la perte puissance mesurée se situe sous le niveau de garantie et que cette perte de puissance est due à un défaut du produit, ISSOL sa/nv compensera cette perte de puissance constatée par une des remèdes suivants :

a) ISSOL sa/nv fournira un/des module(s) additionnel(s) ou reconditionné(s) afin de compenser la perte de puissance;

b) ISSOL sa/nv réparera ou remplacera le(s) module(s) avec un/des nouveau(x) module(s) ou un/des module(s) reconditionné(s); ou

c) ISSOL sa/nv remboursera le client d'un montant égal au prix d'achat (en monnaie courante) du/des module(s) original(aux) déduit(s) de son/leur amortissement à la date de constatation de la perte de puissance. Le remboursement sera effectué au prorata du nombre d'années et/ou de mois à compter de la date d'achat par le client.

Lorsqu'un des remèdes relatifs à la perte de puissance est utilisé, les conditions suivantes seront d'application:

a) la garantie n'est applicable que lorsqu'elle est notifiée par écrit à ISSOL sa/nv avant la fin de période de garantie ;

b) la date d'achat du produit original déterminera le début de la période de garantie dans le cas où ISSOL sa/nv réparerait, remplacerait ou compenserait le perte de puissance par un/des nouveaux module(s) ;

c) plusieurs remèdes ne seront pas combinables. Un seul remède (module(s) supplémentaire(s), réparation/ remplacement, ou remboursement au prorata) sera utilisé à la seule discrétion d'ISSOL sa/nv ;

d) le démontage du module, le transport, la réinstallation et tous les frais annexes sont exclus de la présente garantie sur la puissance.

Des conditions de garantie étendues sont possibles en cas de couverture du produit par la compagnie d'assurance « Ethias » - en référence à la police N°45208045 - et moyennant la mention expresse sur la facture d'achat.

3. Exclusions

Les garanties limitées décrites ci-dessus ne sont pas applicables dans les cas suivants:

a) toute utilisation inadaptée, installation non conforme, câblage, manipulation, forage, démontage ou entretien qui ne respecterait pas les conditions d'utilisation normale du produit ;

b) le non respect des Normes Européennes d'Electricité ou du mode d'emploi et du guide d'entretien du produit dans le cas où ceux-ci ont été communiqués au client ou sont disponibles sur le site Internet officiel de ISSOL sa/nv ;

c) l'utilisation sur tous types de bateaux, véhicules de loisir et/ou installations mobiles

d) un entreposage, un emballage mal adapté ou lorsque les modules ont été transportés dans de mauvaises conditions

e) tout endommagement dû a des causes extérieures telles que chutes de pierres ou autres objets

f) la modification ou l'utilisation combinée avec d'autres systèmes dont la liste n'est pas exhaustive, tells que: l'utilisation de miroirs, la concentration sur les cellules et le contact direct avec des systèmes solaires thermiques;

g) lorsque le module est utilisé sans cadre en aluminium ou que celui-ci a été retiré

h) lorsque l'installation ou la réparation a été faite par des personnes ou des techniciens non formés ou/et non autorisés par ISSOL sa/nv ;

i) tout endommagement dû à l'association avec d'autres systèmes électriques ou de fixations non adaptées ;

j) tout endommagement dû aux conditions climatiques (grêle, neige, vents violents, inondations, etc.) ou tout autre événement naturel non contrôlable (tremblement de terre, activité volcanique, orage, foudre, tsunami, etc.) ; mais aussi toute coupure de courant intempestive, incendie et autres circonstances non prévisibles ;

k) tout endommagement dû à des actes terroristes ou de sabotage, des émeutes, guerres ou tout autre désastre déclanché par l'homme ;

l) toute tache, rayure, fêlure, bulle d'air ou autres défauts mineurs qui n'affectent pas la puissance du module ;

m) tout endommagement dû au bruit, aux vibrations, à la rouille, ou tous les changement de couleur ou d'aspect qui sont dus au vieillissement et à l'usure normale du module ;

n) l'expiration de la garantie ou le manque de preuve d'achat, de livraison ou d'installation par ISSOL sa/nv ou un installateur, distributeur autorisé ;

o) l'altération, l'enlèvement ou l'illisibilité pour quelque raison que ce soit du numéro de série du module ;

p) l'installation du module dans un endroit ou les conditions standards d'utilisation ne sont pas respectées ;

q) l'utilisation de prototypes, produits « customisés » ou modules sans cadre est non couverte sauf en cas de mention expresse sur la facture d'achat.

4. Limitation de garantie

LES GARANTIES MENTIONNEES CI-DESSUS SONT LES SEULES GARANTIES APPLICABLES AUX PRODUITS D'ISSOL sa/nv. ISSOL sa/nv NE POURRA PAS ETRE TENU POUR RESPONSIBLE EN TOUT OU EN PARTIE ET EN AUCUN CAS POUR DES DOMMAGES OU BLESSURES CAUSEES A DES PERSONNES OU DES BIENS D'AUTRUI OU POUR TOUTE PERTE OU BLESSURE RESULTANT DE CAUSES POUVANT DECOULER DE L'UTILISATION DE SES PRODUITS, MEME DEFECTUEUX. ISSOL NE POURRA PAS ETRE TENU RESPONSABLE POUR AUCUN DOMMAGE ACCIDENTEL, PERTE D'UTILISATION OU PERTE DE REVENU POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT. EN CAS DE RESPONSABILITE, ISSOL sa/nv NE SERA TENU RESPONSABLE QU'A CONCURRENCE DU MONTANT DE LA FACTURE PAYEE PAR LE CLIENT OU LE DISTRIBTUEUR POUR LES PRODUITS OU LES SERVICES RENDUS.

5. Remplacements

Les produits remplacés par ISSOL sa/nv deviennent la propriété de ISSOL sa/nv. ISSOL sa/nv se réserve le droit de remplacer le produit par un autre modèle ou par un produit reconditionné. Le produit remplacé peut avoir des caractéristiques différentes : les dimensions, la couleur, la forme, la puissance ou la boîte de jonction.

6. Les tribunaux compétents

En cas de litige, la compétence exclusive est attribuée aux tribunaux de Verviers (Belgique) t européennes.



ISSOL sa/nv
Rue du Progrès 18
4821 Dison (Liège)
Belgium
VAT. : BE 879.446.738
http://www.issol.eu
email: infopv@issol.eu
tel. +32 87 33 81 64